

RELEVÉ DE CONCLUSIONS
DU VI^{ème} COMITÉ DES SIGNATAIRES
DE L'ACCORD DE NOUMÉA
PARIS, HOTEL DE MATIGNON
LE 20 DÉCEMBRE 2007

Le VI^{ème} Comité des signataires de l'Accord de Nouméa institué par le point 6.5 de cet accord s'est réuni à Paris le 20 décembre 2007, sous la présidence de François FILLON, Premier ministre.

Participaient à ce comité, en leur qualité de signataires de l'Accord : MM. Pierre FROGIER, Bernard DELADRIERE, Simon LOUECKHOTE, Harold MARTIN, Paul NEAOUTYINE, Victor TUTUGORO, Charles PIDJOT et Roch WAMYTAN.

La réunion a été élargie aux parlementaires ainsi qu'aux présidents des provinces, du congrès et du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : participaient donc également M. Gaël YANNO, député, M. Philippe GOMES, président de la province sud et M. Neko HNEPEUNE, président de la province des Iles Loyauté.

MM. FROGIER et DELADRIERE étaient accompagnés d'une délégation composée de MM. Eric GAY et Gérard POADJA ainsi que Mmes Ana LOGOLOGOFOLAU et Cynthia LIGEARD.

M. MARTIN était accompagné d'une délégation composée de MM. Pascal VITTORI, Didier LEROUX et Aloisio SALIGA ainsi que Mmes Sonia LAGARDE et Marie-Hélène Nasaie BOULA HNAMEOUKO.

MM. NEAOUTYINE, TUTUGORO, PIDJOT et WAMYTAN étaient accompagnés d'une délégation composée de MM. Gérald CORTOT, Bernard LEPEU, Daniel GOA, Charles WASHETYNE, Adolphe DIGOUE, Gilbert TUYENON, Wassissi KONYI, Guy MEUREURHEU-GOIN, Aloisio SAKO, André NEMIA, Julien BOANEMOI et Jacques LALIE.

Étaient également présents Mme Michèle ALLIOT-MARIE, Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, Monsieur Christian ESTROSI, Secrétaire d'Etat chargé de l'Outre-mer, le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, le conseiller pour l'outre-mer à la Présidence de la République, le conseiller auprès du Premier ministre pour les affaires intérieures et le conseiller technique du Premier ministre pour l'administration territoriale, les collectivités locales et l'outre-mer.

Les discussions du VI^{ème} comité des signataires ont été ouvertes par M. FILLON, Premier ministre. Cette introduction a été suivie par les interventions préalables de MM. NEAOUTYINE, MARTIN et FROGIER.

- M. François FILLON, Premier ministre

Le Premier ministre a indiqué qu'il a voulu que la première réunion du comité des signataires organisée par son Gouvernement se déroule à l'hôtel de Matignon. C'est le signe de son attachement au processus politique initié à Matignon, il y a presque 20 ans, et à l'Accord de Nouméa qui a posé 10 ans plus tard les fondations d'un destin commun. Le Premier ministre a souligné que le Président de la République et le Gouvernement croient à une application loyale de l'Accord de Nouméa.

Le Premier ministre a rappelé que l'Etat est un des trois piliers de l'Accord de Nouméa, qu'il est à la fois un arbitre et un acteur engagé du processus.

Le Premier ministre a estimé que les transferts de compétence de l'Etat vers la Nouvelle-Calédonie sont le véritable moteur du processus de l'Accord de Nouméa : sans les transferts de compétence, ni la lettre ni l'esprit de l'Accord de Nouméa ne seraient respectés. C'est à une approche éminemment pragmatique et politique à laquelle le Premier ministre a convié le comité de signataires en indiquant que l'Etat se mobilisera tout particulièrement, à Paris comme à Nouméa.

Le Premier ministre a estimé que le rééquilibrage et le développement économique, social et culturel sont quant à eux le carburant du processus de l'Accord de Nouméa. Sur ce point, il a rappelé que l'Etat a tenu ses engagements pour la mise en œuvre des projets métallurgiques et ferait le maximum, malgré le contexte financier difficile dans lequel est désormais préparé le budget de l'Etat, pour améliorer significativement le taux d'exécution des contrats de développement.

Enfin, le Premier ministre a donné sa vision du rôle de l'Etat, garant de la paix sociale et du développement de la Nouvelle-Calédonie, présent sans être omniprésent, qui garantit l'ordre public, protège l'environnement, favorise tous les talents, forme la jeunesse à l'exercice des responsabilités de demain, publiques et privées.

Le Premier ministre a estimé que, dans ce cadre, l'Etat doit, avec l'ensemble de ses partenaires, prendre à bras le corps le problème aigu du dialogue social et de la prévention des conflits.

En conclusion, le Premier ministre a indiqué que l'Etat est un partenaire engagé et loyal soucieux d'aider les Calédoniens à construire l'avenir de paix et de prospérité auquel ils aspirent.

- **M. Paul NEAOUTYINE**

Au nom de la délégation indépendantiste du FLNKS, M. NEAOUTYINE se félicite de l'organisation à Matignon de ce VI^{ème} comité des signataires, qui correspond à une demande répétée du FLNKS. Il rappelle l'engagement du FLNKS dans la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa, accord politique librement consenti qui repose sur la volonté des partenaires, des concessions réciproques, et le respect de la parole donnée.

M. NEAOUTYINE souligne que l'Accord de Nouméa a vocation à bâtir un destin commun et une citoyenneté en devenir, à reconnaître l'identité kanak et le droit à l'autodétermination. Cette démarche, validée par l'Etat et par les partenaires locaux,

a été approuvée par les citoyens calédoniens. Les transferts de compétence prévus en 2009 sont une étape fondamentale, qui nécessite une préparation très active, avec l'appui de l'Etat tel que l'a proposé le Premier ministre.

M. NEAOUTYINE rappelle que l'Accord de Nouméa comporte des engagements de rééquilibrage territorial, économique et social. Au cas particulier, les contrats de développement et les projets miniers, notamment celui de l'Usine du Nord, ont pour vocation d'atteindre cet objectif. Il se félicite de la décision récemment intervenue, et remercie Mme Anne DUTHILLEUL de l'efficacité de sa mission d'appui.

M. NEAOUTYINE indique qu'il lui paraissait important de rappeler ce parcours pour comprendre la démarche du FLNKS. Il souhaite que les partenaires historiques de l'Accord de Nouméa confirment leur engagement à le mettre en œuvre.

- **M. Harold MARTIN**

M. MARTIN, pour L'Avenir Ensemble, rappelle l'importance de l'Accord de Nouméa pour conforter le quotidien de paix et de prospérité qui l'a créé. Il se réjouit d'être ainsi rassemblé aux côtés de l'Etat pour faire de ce moment d'échange un point d'étape particulièrement utile. Il rappelle que trois points lui paraissent être au cœur de la Nouvelle-Calédonie et de son avenir.

Le 1^{er} point concerne la situation économique du territoire. M. MARTIN indique également que les politiques publiques qui découlent de cet accord ont permis de réduire le déséquilibre spatial et les disparités sociales qui marquent la Nouvelle-Calédonie. Il se réjouit de la vigueur du secteur de la mine et de la métallurgie ainsi que celle du secteur du BTP. Il constate que cette activité économique a conduit à une réduction du nombre de demandeurs d'emploi de 40%. Il rappelle que dans le cadre du rééquilibrage, la Nouvelle-Calédonie a besoin de l'accompagnement de l'Etat notamment en matière d'infrastructures, de logement et d'éducation.

S'agissant du 2^e point, M. MARTIN indique que la Nouvelle-Calédonie est à la croisée des chemins sur le plan politique. Il souhaite que par le dialogue et par la volonté de vivre ensemble les Calédoniens se rassemblent dans la construction d'un destin commun au sein de la France. A cet égard il rappelle les termes de la lettre du Président Nicolas SARKOZY aux Calédoniens durant la campagne électorale.

Enfin, s'agissant du 3^e point, M. MARTIN rappelle que les transferts de compétence ne peuvent être réalisés sans le concours de l'Etat. Pour les réussir, il faut les préparer. Il demande au Premier ministre que l'Etat se saisisse véritablement de ce chantier et en soit le moteur actif.

A titre de conclusion, M. MARTIN souhaite que l'année 2008, date de l'anniversaire des Accords de Matignon et Nouméa, soit l'occasion d'échanger sur les perspectives nouvelles de la Nouvelle-Calédonie au sein de la République française.

- **M. Pierre FROGIER**

Au nom du Rassemblement-UMP, M. FROGIER rappelle la vocation politique du comité des signataires et le principe des réunions préparatoires en Nouvelle-Calédonie entre les partenaires locaux de l'Accord. Il souhaite que la réunion de ce jour soit l'occasion de renouer avec les partenaires historiques de l'Accord pour aller de l'avant. Il indique que c'est pour lui une conviction et une responsabilité en tant que signataire historique de l'Accord de Nouméa.

M. FROGIER rappelle également les résultats des législatives qui selon lui, ont non seulement légitimé les deux partenaires locaux mais ont aussi rappelé l'attachement des Calédoniens à l'Accord de Nouméa.

M. FROGIER regrette que, depuis 2004, sa formation politique ait été marginalisée, de même que la réforme du corps électoral ait été imposée en dehors de toute recherche du consensus qui est pourtant l'esprit même des accords de Matignon et de Nouméa. Il demande que les autres partenaires prennent conscience de cela et de ce que sa formation a pu ressentir.

Se tournant vers l'avenir, M. FROGIER souhaite, au-delà des débats techniques, que les partenaires s'imposent une autre méthode : celle du consensus au bout du dialogue qui assurera l'adhésion de la population. Plus précisément, il se dit persuadé qu'avec le FLNKS le dialogue doit être repris sur les grandes questions qui concernent la Nouvelle-Calédonie. Il remercie le FLNKS pour son état d'esprit à la veille de ce comité et sur sa volonté de relancer le processus.

M. FROGIER affirme que le rééquilibrage est un impératif et qu'en ce sens le projet d'Usine du Nord est pour lui aussi un projet emblématique. De façon plus générale, il souhaite que le comité des signataires soit une instance d'évaluation et d'impulsion. Il conclut que la réunion de ce jour doit être le coup d'envoi d'une reprise du dialogue qui permettra de donner un nouvel élan et un nouvel horizon à l'ensemble de la population calédonienne.

1. LE REEQUILIBRAGE ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES

1.1 *Les projets métallurgiques*

- Le projet d'Usine du Nord

Le comité des signataires se félicite des avancées récentes que constituent pour le projet du Nord la décision d'approbation du plan de financement définitif prise par l'ensemble des actionnaires de Koniambo Nickel SAS et la signature prochaine de l'accord de projet avec les autorités locales.

Le projet d'Usine du Nord participe pleinement au rééquilibrage de la Nouvelle-Calédonie prévu par l'Accord de Nouméa.

L'Etat informe le comité des signataires que la demande de défiscalisation est en cours d'examen par les services de l'Etat et devrait aboutir à une décision favorable dans les meilleurs délais.

L'Etat y étant particulièrement attaché, une clause conditionnant le bénéfice de l'agrément fiscal à une valorisation sur le territoire calédonien de l'ensemble du minerai issu du massif du Koniambo sera introduite.

Concernant le complément aux contrats de développement avec la province Nord et les communes du Nord, l'Etat accepte d'ouvrir des négociations sur son contenu et son financement.

- Le projet Goro Nickel

Le comité des signataires se réjouit de l'état d'avancement du projet Goro Nickel et suivra avec la plus grande attention son déroulement.

L'Etat entend que, dans la perspective d'une entrée en service de l'usine de GORO fin 2008, les discussions soient poursuivies activement entre les parties sous l'égide de la mission d'Anne Duthilleul pour que les Provinces de Nouvelle-Calédonie soient en mesure de respecter leurs engagements pris au titre du pacte d'actionnaires.

- La Société Le Nickel

Le comité des signataires a rappelé son souhait de voir préserver l'intégralité du patrimoine minier des opérateurs industriels, notamment celui de la SLN.

L'Etat reste attentif à toute évolution de l'actionnariat d'ERAMET et s'efforcera de prendre les initiatives nécessaires destinées à assurer sa stabilité.

- Le schéma de mise en valeur des richesses minières

Le comité des signataires se réjouit de la volonté affichée par le gouvernement de Nouvelle-Calédonie d'adopter rapidement un schéma de mise en valeur des richesses minières calédoniennes et un code minier.

L'Etat soutient sans réserve l'ambition du gouvernement de Nouvelle-Calédonie d'inscrire ce schéma de mise en valeur des richesses minières dans une logique de développement durable. Il apportera tout son concours aux autorités locales dans l'élaboration de ces textes, par le biais du Ministère de l'Ecologie, du Développement et l'Aménagement durables.

Afin de permettre la mise en place de fonds alimentés notamment par les sociétés minières, l'Etat s'engage à étendre à la Nouvelle-Calédonie, à l'occasion de la prochaine loi de programme pour l'outre-mer, les dispositions législatives en matière de fondations.

1.2 Les contrats de développement

Le comité des signataires se félicite du taux d'exécution des contrats de développement 2000-2005 qui s'élève à 92,9 %. Toutefois, les partenaires calédoniens regrettent que les dettes accumulées par l'Etat ne soient pas honorées.

En réponse aux remarques des délégations sur l'exécution des contrats passés et de l'imputation de certaines dépenses, le Secrétaire d'Etat chargé de l'outre-mer indique que l'Etat respectera ses engagements puisque l'ensemble des dettes constatées au 31 décembre 2007 au titre des contrats 2000-2005, soit 40,7 M€, sera réglé avant le 31 mars 2008.

En outre, l'Etat s'engage à respecter l'intégralité des engagements de paiement pris.

Le comité des signataires se félicite de la nouvelle génération de contrats de développement pour la période 2006-2010 pour un montant total de 777,7 millions €.

Il constate néanmoins que le taux d'exécution des contrats de développement 2006-2010 n'est pas satisfaisant.

L'Etat s'engage donc à ce que l'exécution des contrats de développement soit très nettement améliorée à l'avenir.

1.3 Le schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie

Le comité des signataires rappelle que la vocation essentielle du Schéma d'Aménagement et de Développement de la Nouvelle-Calédonie (SADNC) est de fixer les orientations fondamentales du développement économique, social et culturel de la Nouvelle-Calédonie.

Les contrats de développement doivent être compatibles avec les orientations du SADNC.

Compte tenu de l'importance de ce document stratégique, le comité des signataires a validé le calendrier de réalisation et les modalités de travail proposés.

A l'appui de cette démarche, l'Etat et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie signeront prochainement deux conventions :

- une convention relative à la préparation du SADNC entre l'Etat et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- une convention entre d'une part l'Agence française de développement et d'autre part l'Etat et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour une mission d'appui et de conseil.

1.4 Le transfert des titres de l'Etat de la société ENERCAL

Le comité des signataires se félicite de l'accord intervenu entre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et l'Etat. L'Etat cédera donc ses parts et celles de l'AFD pour un montant de 36 M€.

Concernant les modalités de paiement, l'Etat ne voit pas d'inconvénient au montage proposé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie tant qu'il n'en assure pas directement ou indirectement le financement.

2. LES QUESTIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

2.1 Les transferts de compétences

A la suite des premiers bilans réalisés en 2007, le comité des signataires décide de concentrer en priorité les travaux préparatoires sur les transferts prévus par les articles 21.III et 23 de la loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

Les délégations se félicitent de la proposition de l'Etat qu'une mission d'appui, composée au niveau central de fonctionnaires appartenant aux différents ministères concernés par les transferts soit constituée pour venir en appui des groupes de travail créés localement. L'ensemble des membres du comité des signataires participeront à ces travaux.

Les fonctionnaires concernés recevront une lettre de mission du Premier ministre qui leur précisera les objectifs à atteindre ainsi qu'un calendrier. Ils pourront en tant que de besoin se déplacer en Nouvelle-Calédonie.

Le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie recevra également une lettre de mission du Premier ministre le désignant comme responsable du dossier et de la coordination de la mission confiée à chaque fonctionnaire « pilote ».

En liaison avec le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, le Secrétariat d'Etat à l'Outre-mer sera chargé de la coordination du dossier au niveau

central et pourra le cas échéant solliciter le concours des ministères concernés sur les questions transversales soulevées par ces dossiers. A cette fin, les corps d'inspection ou de conseil pourront être sollicités pour apporter leur concours.

2.2 La modification de la loi organique du 19 mars 1999

Conformément aux conclusions du 5^{ème} comité des signataires de l'Accord de Nouméa du 2 février 2006, le comité des signataires rappelle que, dans le strict respect de l'Accord de Nouméa, un groupe de travail composé de l'ensemble des partenaires de Nouméa – qu'ils soient représentatifs des institutions ou représentatifs des partis politiques – a été réuni autour du Haut-commissaire pour aboutir à un projet de texte.

Compte tenu du consensus politique constaté sur le projet de texte, l'Etat s'engage à prendre les mesures nécessaires afin que les modifications techniques de la loi organique soient adoptées au cours du 1^{er} semestre 2008.

3. COHESION ET PROMOTION SOCIALES

3.1 *Le dialogue social et la prévention des conflits*

Le comité des signataires se félicite du résultat obtenu par les partenaires sociaux durant les travaux du Forum du dialogue social initié en août 2006. Les partenaires calédoniens soulignent tout particulièrement les résultats du « 2^{ème} Forum du dialogue social » qui a conduit à proposer 14 actions pour prévenir les conflits sociaux et améliorer les relations du travail dans les entreprises de Nouvelle-Calédonie.

Le comité des signataires accepte que le cadre logique qui a conduit à ces résultats perdure.

En matière de prévention et de règlement des conflits, l'Etat propose de renforcer les capacités opérationnelles de la Direction du Travail et de l'Emploi (DTE) de la Nouvelle-Calédonie par :

- la mise à disposition par le ministère chargé du travail d'un inspecteur du travail pendant au moins une année au sein de la cellule de conciliation des conflits du travail de la DTE ;
- la formation d'inspecteur du travail à l'INTEFP du responsable de la cellule ;
- le renouvellement de la convention triennale signée entre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (DTE) et l'INTEFP ;
- l'accompagnement du Forum sur le dialogue social en 2008 (qui va passer de 35 auditeurs à 105 auditeurs) avec la mise à disposition d'un agent de l'INTEFP et la mobilisation d'un financement adapté à cette organisation.

S'agissant des entraves à la liberté du travail et à la liberté d'entreprendre mais aussi de l'exercice de la liberté syndicale, l'Etat rappelle que le Haut-commissaire est gardien des grands équilibres, et notamment de l'ordre public économique et social.

L'Etat rappelle que des instructions ont été données au Haut-commissaire pour faire prévaloir le dialogue social et la résolution pacifique des conflits à l'occasion de grèves et de blocages mais aussi que des instructions fermes ont été données en cas d'entraves à la liberté du travail ou à la liberté d'entreprendre.

Le comité des signataires a accepté la proposition de l'Etat de recourir plus systématique à la médiation judiciaire et de renforcer la coordination entre le Haut Commissariat et le gouvernement de la Nouvelle Calédonie (DTE).

3.2 *Le programme Cadres Avenir*

Le comité des signataires constate le succès du Programme Cadres Avenir, et de façon plus générale du continuum de formation mis en place par le Groupement d'Intérêt Public dénommé Formation-Cadres Avenir.

L'Etat indique vouloir continuer à apporter son aide et s'engage à « sanctuariser » le budget consacré au continuum de formation mis en place par le Groupement d'Intérêt Public Formation-Cadres Avenir.

A la demande des participants, l'Etat s'engage à relancer le projet de préparation spécifique aux grandes écoles avec les établissements d'enseignement concernés. Les jeunes Calédoniens ont ainsi vocation à accéder aux formations préparant à l'exercice de responsabilités conformément au point 3.3 de l'Accord de Nouméa.

4. COOPERATION ET INSERTION REGIONALES

4.1 *Les relations régionales*

Le comité des signataires se félicite des initiatives qui favorisent l'insertion régionale de la Nouvelle-Calédonie dans le Pacifique, telles que le statut de membre associé au Forum des Iles du Pacifique, la réforme des organisations régionales décidée en 2006 par les dirigeants dudit Forum, l'activité du Programme régional Océanien de l'Environnement ainsi que les projets en matière de pêche ou de commerce.

L'Etat encourage la Nouvelle-Calédonie à développer sa coopération avec les pays de la région, comme elle le fait déjà avec le Vanuatu. La coopération pourrait s'étendre au financement de petits projets en Papouasie Nouvelle-Guinée.

L'Etat rappelle que le Fonds Pacifique continuera à soutenir financièrement la convention avec le Vanuatu.

S'agissant du projet de câble optique sous-marin transpacifique, l'Etat renouvelle l'appel à une coopération internationale en faveur du financement de ce projet.

4.2 Les Jeux du Pacifique de 2011

Le comité des signataires se félicite de l'organisation des Jeux du Pacifique en Nouvelle-Calédonie en 2011, cet événement devant contribuer au renforcement de l'ancrage de la Nouvelle-Calédonie dans le Pacifique ainsi qu'à la promotion des valeurs du sport et de l'esprit olympique.

L'Etat rappelle qu'il contribue financièrement à cet événement aux côtés des collectivités calédoniennes. En sus des financements déjà établis, l'Etat abondera à hauteur de 2,1 M€, nécessaires à la construction des équipements sportifs.

S'agissant du village des Jeux, l'Etat s'engage à étudier le financement de la construction des chambres universitaires par la défiscalisation, complétée, le cas échéant, d'un emprunt à taux bonifié auprès de la CDC. S'agissant des bâtiments pédagogiques, l'Etat apportera 6,7 M€ (valorisation du terrain de Magenta et subventions), soit la moitié de la somme nécessaire.

4.3 L'inscription d'une partie des récifs coralliens au patrimoine mondial

Le comité des signataires se félicite de la préparation du dossier d'inscription des récifs de la Nouvelle-Calédonie et de leurs écosystèmes associés qui a permis le dépôt officiel du dossier par la France auprès de l'UNESCO, le 31 janvier 2007.

Il se félicite également du travail de l'ensemble des partenaires calédoniens sur ce dossier, et notamment le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les trois provinces dont l'engagement a été déterminant pour parvenir à ce résultat.

La répartition des compétences environnementales implique une coordination entre les provinces, la Nouvelle-Calédonie et l'Etat. En conséquence, un Groupement d'Intérêt Public environnemental le "Conservatoire des Espaces Naturels " sera mis en place, dans le respect des compétences institutionnelles respectives des collectivités calédoniennes. Son action se limitera à la seule coordination de la gestion du Bien.

Le comité des signataires propose par ailleurs qu'une délégation calédonienne accompagne la délégation nationale pour la session du Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO qui se tiendra au Canada en juillet 2008, comme cela avait déjà été le cas pour la 31^{ème} session de ce Comité à Christchurch (Nouvelle-Zélande) en juillet 2007.